

Réunion du 17 décembre 2021

Décisions du maire (délégation du Conseil municipal en date du 11/09/2020)

- Néant

➤ **Budget principal :**

• **Autorisation spéciale du Conseil municipal pour engager les dépenses d'investissement**

Jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, il est admis de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette (emprunts) font également l'objet de mandatement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, il est possible, sur autorisation du Conseil municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (emprunts).

Le Conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'au vote du budget primitif 2021, et propose le montant et l'affectation concernés :

Chapitre	Dépenses	BP 2021	Autorisation
20	Immobilisations incorporelles	10 000, 00 €	2 500, 00 €
21	Immobilisation corporelle	3 200, 00 €	575, 00 €
23	Immobilisation en cours	75 400, 00 €	18 850, 00 €

• **Redevance assainissement collectif 2022**

Les foyers du bourg bénéficient du tout à l'égout. Une redevance est due se décomposant de la façon suivante : une partie fixe, une partie basée sur le mètre cube d'eau consommée et une redevance pour modernisation du réseau reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

La redevance, dans sa partie fixe et eau consommée, a été augmentée en 2021.

La redevance pour modernisation des réseaux vient d'être notifiée et augmente, passant de 0, 15 € à 0, 16 €.

Le Conseil municipal décide de ne pas procéder à l'augmentation de la part fixe et des M3 consommés et d'intégrer l'augmentation de la part « modernisation des réseaux ».

- Partie fixe : 25, 00 € par semestre
 - M3 d'eau consommée : 1, 70 € le M3
 - Modernisation du réseau : 0, 16 € le M3 (Imposée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne)
-

- Cimetière

Rappel :

- ⇒ Location du caveau communal : 20, 00 € par mois / Délibération du 21/02/2020
- ⇒ Tarifs concessions :
 - Concession trentenaire : 100, 00 € le m²
 - Concession cinquantenaire : 120, 00 € le m²
 - Concession perpétuelle : 250, 00 € le m² / Délibération du 17/12/2011

Le Conseil municipal décide de ne procéder à aucune augmentation concernant le cimetière.

- Questions diverses

- Diagnostic du réseau assainissement collectif :

Le diagnostic du réseau d'assainissement sera réalisé par le bureau d'études ARTELIA (Bordeaux).

Etat des lieux à partir de janvier 2022. Bilan en juin 2022. Mesures diverses en nappe basse et station : septembre 2022. Inspection vidéo si besoin. Mesures en nappe haute : avril 2023. Schéma des travaux éventuels à mener et bilan final : novembre 2023.

Coût prévisionnel : 3 382, 26 €, mais mise à jour selon évolution.

- Plantation d'une haie

Cette année, à nouveau, la Fédération départementale de Chasse, dans le cadre de l'opération « Haiecoliers » propose aux élèves de Meilhac (CM1 et CM2) la plantation d'une haie afin de les sensibiliser à l'importance de la biodiversité. La plantation se fera au printemps avec la participation des membres de l'Association Communale de Chasse de Meilhac.

- Défibrillateur

Un défibrillateur va être installé à l'extérieur de la mairie, lundi 20 décembre 2021.

Ce défibrillateur est financé par la Caisse locale de Crédit Agricole de Nexon avec le soutien de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nexon.